



**MAIRIE DE LHERM**  
Département de la Haute-Garonne  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2021

Date de convocation : 9 novembre 2021  Date d'affichage : 22/11/2021	Conseillers en exercice 27	Le 18 novembre 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric Pasion	
	Présents : 23	<b>Présents</b>	MM. PASIAN, BOYE, PEYRON, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, COMORETTO, GIL, GAULARD, MORO, RABARIJAONA, CAUQUIL, LESCAUT, BOULP, PHI-VAN-NAM, MOREAU, SABATHIE, VERGNHES, SOBIERAJEWICZ, TURPIN, MIRASSOU, GIRARD,
	Votants : 27	<b>Procuration(s)</b>	Mr Bruston à Olivier MICLO Mr Gaurier à Lauriane BOULP Mr Sacareau à Brigitte BOYE Mme Pujol à Fatiha SOBIERAJEWICZ
	Absents excusés : 0	<b>Absent(s)</b>	
		<b>Secrétaire</b>	Christophe Comoretto

## Ordre du jour :

- 1- Finances : Demande de subvention au titre du Programme Départemental d'Urbanisation 2021 pour la RD43b
- 2- Finances : Demande de subvention au titre du Programme Départemental d'Urbanisation 2022 pour la RD43b
- 3- Finances : Demande de subvention au titre du Programme LEADER pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD43b
- 4- Finances : Décision modificative n°1 du Budget Communal
- 5- Environnement : Pacte des acteurs engagés du Plan Bâtiment Durable d'Occitanie

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

## **Ordre du jour n° 1 : Demande de subvention au titre du Programme Départemental d'Urbanisation 2021 pour la RD43b**

Le Maire rappelle au conseil le lancement des études d'urbanisation de la RD43b par délibération du 12 novembre 2020.

L'objectif du projet est de faciliter et sécuriser les cheminements des piétons et des cyclistes le long de la voie.

Le projet consiste à réaliser entre la route de Saint Hilaire et le carrefour François Villon un trottoir du côté droit direction Muret et une voie verte cyclable du côté gauche.

Le carrefour de la route de Saint Hilaire sera également aménagé avec un plateau traversant.

Le montant total des travaux s'élève à 320 553€ HT.

Afin de bénéficier de la meilleure aide financière possible, le Maire propose de demander une aide au titre du Programme départemental 2021 sur une première tranche financière estimée à 170 553€ HT.

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'urbanisation de la RD43b,
- D'inscrire la commune de Lherm au Programme départemental d'urbanisation 2021 pour les travaux de la RD43b

- De solliciter une subvention pour une première tranche de 170 553€ HT au titre du Programme départemental d'urbanisation 2021
- D'autoriser le Maire ou un des ses adjoints à signer la convention pour la réalisation de ces travaux
- De mandater le Maire ou un de ses Adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Ordre du jour n° 2 : Demande de subvention au titre du Programme Départemental d'Urbanisation 2022 pour la RD43b**

Le Maire rappelle au conseil que la commune a sollicité pour les travaux d'urbanisation de la RD43b, une subvention dans le cadre du Programme Départemental d'Urbanisation 2021, sur une première tranche financière de 170 553€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 320 553€ HT.

Afin de bénéficier de la meilleure aide financière possible, le Maire propose de demander une aide au titre du Programme départemental 2022 sur une deuxième tranche financière de 150 000€ HT qui représente le solde de l'opération projetée et sollicite la prise en compte des travaux du département pour la couche de roulement pour l'élargissement à 5,5m.

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'urbanisation de la RD43b,
- D'inscrire la commune de Lherm au Programme départemental d'urbanisation 2022 pour les travaux de la RD43b
- De solliciter une subvention pour une deuxième tranche de 150 000€ HT au titre du Programme départemental d'urbanisation 2022 et la prise en compte des travaux pour la couche de roulement,
- De mandater le Maire ou un de ses Adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier

### **Ordre du jour n° 3 : Demande de subvention au titre du Programme LEADER pour la réalisation d'une voie verte le long de la RD43b**

Le Maire rappelle au conseil le projet d'urbanisation de la RD43b depuis le carrefour de la route de Saint Hilaire jusqu'au croisement avec la rue François Villon.

Ce projet comporte principalement la réalisation d'une voie verte cyclable pour un montant de 255 385,00€ HT.

Le Maire explique que cette réalisation est éligible au programme LEADER.

Afin de bénéficier de la meilleure aide financière possible, le Maire propose de solliciter une aide au titre du Programme LEADER.

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réalisation de la voie verte cyclable le long de la RD43b,
- D'inscrire la commune de Lherm au Programme LEADER et de solliciter une subvention la plus élevée possible,
- De mandater le Maire ou un de ses Adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Ordre du jour n° 4 : Décision modificative n°1 du Budget Communal**

Dans le cadre de la modification et de l'avancée du programme d'investissement de 2021, le Maire propose de créer 2 opérations d'investissements, City Stade et Jardines Partagés et explique qu'il est nécessaire de réaliser les mouvements de crédits suivants :

Section INVESTISSEMENT <u>Comptes - Opérations</u>	BP 2021	DM n°1		TOTAL	Observations
		Dépenses	Recettes		
2152 - installations de voirie	64 500 €	-64 500 €		0 €	Réaffectation des crédits du cheminement rue du pré Cahuzac sur Op° 7
Opération 21 - Voirie et réseaux divers	48 700 €	64 500 €		113 200 €	Affectation des crédits du cheminement rue du pré Cahuzac
Opération 15 - Rénovation de la salle polyvalente	163 507 €	-60 000 €		103 507 €	Réaffectation des crédits non consommés
2315 - Installations, matériel et outillage techniques en cours	76 717 €	- 11 000 €		65 717 €	Réaffectation des crédits prévus pour le City stade et les jardins partagés
1323 - Subventions du Département	80 000 €		21 000 €	101 000 €	Subvention notifiée pour le city stade
Opération 22 - City stade 2138 : Autres constructions	0 €	79 000 €		79 000 €	Création de l'opération city Stade et affectation de crédits pour travaux en cours
Opération 19 - Travaux et Equipements scolaires 2135 : Installations générales	18 726 €	3 000 €		21 726 €	Crédits pour règlement du solde de travaux de réfection de la cour
Opération 23 - Jardins partagés	0 €	10 000 €		1 000 €	Opération jardins partagés - aménagement
Total		21 000 €	21 000 €		

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	25
	Contre :	
	Abstention :	2 (Sobierajewicz, Pujol)

- D'approuver les mouvements de crédits tels que présentés,
- De mandater le Maire ou un de ses Adjoints pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Ordre du jour n° 5 : Pacte des acteurs engagés du Plan Bâtiment Durable d'Occitanie

Le Plan Bâtiment Durable Occitanie (PBDOc) est une démarche partenariale avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Plan Bâtiment Durable National et la Région Occitanie.

Chaque opérateur peut devenir un contributeur du Plan Bâtiment Durable Occitanie (PBDOc) en s'inscrivant dans le pacte des acteurs engagée. Ce pacte d'engagement invite chaque opérateur à définir et proposer ses contributions qui participeront aux objectifs de neutralité carbone et de résilience des bâtiments face aux évolutions climatiques.

Compte tenu des actions déjà engagées par la commune et de la volonté d'agir, Monsieur le Maire propose de signer le Pacte d'engagement du Plan bâtiment durable

Ouïe l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature du Pacte des acteurs engagés du Plan bâtiment durable d'Occitanie,

- De mandater le Maire ou un de ses Adjointes pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article 2122-22**

**Informations diverses**

*Le présent compte-rendu est affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.*

Lherm, le 22 novembre 2021

Le Maire  
Frédéric PASIAN

